



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS D'INSCRIPTION

DATE D'ENTRÉE EN

Le 18 mai 2020 (résolution CA20200618-01)

VIGUEUR :

DATES DE MODIFICATION : • **Modifié le 22 août 2024**

1 PRÉAMBULE

La présente Politique établit les règles et la procédure applicables à toute demande de remboursement du coût d'inscription.

2 DÉFINITIONS

Dans la présente Politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants s'interprètent comme suit :

« **Début de la saison** » : Correspond au premier entraînement ou au premier match prévu pour la saison, excluant les journées de formation des équipes, les camps de sélection et les entraînements préparatoire.

« **Fin de la saison** » : Correspond au dernier entraînement ou au dernier match prévu pour la saison, excluant les séries éliminatoires et autres festivals ou événements de fin de saison.

« **Membre** » : Désigne toute personne membre du Venturi au sens des Règlements généraux et qui a payé des coûts pour une inscription à une activité du Venturi.

« **Semaine d'activité** » : Correspond à chacune des semaines entre le Début de la saison et la Fin de la saison.

« **Venturi** » : Désigne le Club de soccer Venturi de Saguenay

3 PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Demande soumise après le Début de la saison

Un Membre qui demande l'annulation de son inscription après le Début de la saison a droit à un remboursement partiel du coût d'inscription.

Catégorie U4 à U8 masculin ou féminin : Le membre peut effectuer une demande de remboursement après une période de deux (2) semaines d'activités d'essai en complétant l'annexe A. Le calcul du remboursement s'effectuera selon la politique de remboursement du Venturi, c'est-à-dire, des frais administratifs de 35\$ ainsi qu'au prorata des semaines d'activité effectuées.

Un membre U9+ ne pourra demander un remboursement excepté pour des raisons médicales (article 3.2) et sous preuve d'un document médicale attesté par un professionnel de la santé.

3.2 Remboursement pour raison médicale

Un Membre a droit, en tout temps, au remboursement partiel du coût d'inscription lorsque la demande de remboursement est fondée sur une raison médicale.



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS D'INSCRIPTION

DATE D'ENTRÉE EN : Le 18 mai 2020 (résolution CA20200618-01)
VIGUEUR :
DATES DE MODIFICATION : • **Modifié le 22 août 2024**

La demande devra être appuyée des pièces justificatives démontrant que l'état de santé du Membre justifie l'annulation de son inscription. Au besoin, le Venturi pourra demander toutes les précisions requises afin de valider les informations fournies et s'assurer du bien-fondé de la demande.

Dans un tel cas, le remboursement est établi au prorata des Semaines d'activité écoulées au moment de la réception de la demande de remboursement par rapport à la durée de la saison (excluant les séries et autres festivals ou événements de fin de saison), moins les frais administratifs de 35 \$.

À noter que les frais d'affiliation versés à la fédération ne sont pas remboursables (40 \$ pour les catégories U4-U5-U6 ; 43 \$ pour les U7-U8 ; 46 \$ pour les U9-U16). Ces frais sont valides pour une période de 12 mois suivant leur paiement, et ce, peu importe le club au sein duquel le membre évolue au Québec. Dans un cas de force majeure, comme une pandémie, un remboursement total pourra être prévu si la demande est reçue dans les deux semaines du début de l'activité.

3.3 Cas ne donnant pas droit au remboursement

Le Membre n'a droit à aucun remboursement dans les cas suivants :

- L'inscription doit être annulée en raison de faux renseignements déclarés au moment de l'inscription ;
- Lorsque le Membre qui demande l'annulation de son inscription a déjà joué un ou des matchs avec le Venturi et qu'il décide d'aller jouer pour un autre club pendant la saison en cours ;
- Lorsque la demande d'annulation de l'inscription est déposée après que le Membre ait fait l'objet d'une sanction disciplinaire imposée par le Venturi, l'Association régionale de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou Soccer du Québec.

3.4 Frais ou dépenses non-remboursables

Les frais ou dépenses suivantes ne sont pas remboursables :

- **Frais ponctuels liés à une activité spécifique, comme un camp de perfectionnement, camp de jour été/hiver (semaine de relâche) formation, activité de mise en forme ;**
- Frais de transport ;
- Achat d'équipements ou d'articles promotionnels.
-

3.5 Camp de jour

Toute inscription au camp de jour est payable à la semaine complète. Aucune annulation partielle ne sera acceptée. Toute demande d'annulation doit être faite par écrit au moins 14 jours avant le début de la semaine visée afin de donner droit à un remboursement, la planification des éducateurs étant finalisée deux semaines à l'avance. Des frais administratifs de 36 \$ seront déduits pour chaque transaction annulée.

4 PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS D'INSCRIPTION

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 18 mai 2020 (résolution CA20200618-01)
DATES DE MODIFICATION : • **Modifié le 22 août 2024**

4.1 Formulaire de demande de remboursement

Toute demande de remboursement présentée en vertu de la présente Politique doit être complétée sur le formulaire prescrit, dont le modèle est joint en **Annexe A**.

Le formulaire de demande de remboursement doit être signé par le Membre requérant. L'envoi électronique fait gage de signature

Le formulaire de demande de remboursement peut être par courriel à l'adresse suivante : dga@soccersaguenay.com

4.2 Délai de traitement

La demande de remboursement sera traitée dans les 30 jours suivant sa réception et le remboursement sera émis dans les 30 jours suivant le traitement de la demande.



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS D'INSCRIPTION

DATE D'ENTRÉE EN

Le 18 mai 2020 (résolution CA20200618-01)

VIGUEUR :

DATES DE MODIFICATION : • **Modifié le 22 août 2024**

ANNEXE A – FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Date de la demande :	
Nom du membre (joueur) :	
Date de naissance :	
Catégorie :	
Numéro de passeport :	
Nom de l'équipe :	
Nom du tuteur (si mineur) :	
Téléphone :	
Courriel :	

Motifs de la demande (si blessure ou maladie, fournir le billet médical):
--

Section réservée à l'usage du Venturi :	
• Mode de paiement :	_____
• Montant payé :	_____
• Date de la demande :	_____
• Traitée par :	_____
• Calcul du remboursement :	_____ - _____ - _____ = _____ Montant payé Frais Prorata
• Date du remboursement :	_____
• Mode de paiement du remboursement :	_____